



## DECISION DU MAIRE DEC-2023-11-077

### OBJET : CONVENTION CONSEIL EN REMUNERATION CIG

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Général de La Fonction Publique et notamment ses articles L121-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés publics et accords-cadres ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de se faire assister sur des questions relatives aux bulletins de paies ;

CONSIDERANT les vacances de poste au sein de la direction des Ressources Humaines afin d'assurer la réalisation des modifications liées à la rémunération, notamment la constitution des éléments de paie ;

CONSIDERANT la proposition d'assistance sur des interventions d'aide et de conseil liées à la rémunération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France ;

### DECIDE

- 1) D'ACCEPTER leur offre d'aide et de conseil en rémunération pour 70€ par heure de travail.
- 2) DE SIGNER avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France la convention relative à la mise à disposition de conseil en rémunération au sein de la commune de Noisy-le-Roi.
- 3) PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 27 novembre 2023.
- 4) DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Noisy-le-Roi, le 21 novembre 2023

Le Maire,  
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis.  
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,  
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture  
078-217804558-20231121-DEC2023-11-077-CC  
Date de réception préfecture : 24/11/2023